



STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Action Défense Solidarité »

ARTICLE 1

Dénomination :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Action Défense Solidarité ».

ARTICLE 2

Objet :

Cette association a pour but de développer l'esprit de cohésion et de participer au bien-être de l'ensemble des personnels de la Base De Défense d'Evreux, civils, militaires d'active et de réserve et de leurs familles.

ARTICLE 3

Siège social :

L'association établit son siège social sur la Base aérienne 105 – 27037 EVREUX Cédex.

A ce titre, la Base aérienne met à la disposition de l'association, un local dédié à son activité.

Ce siège social pourra être transféré, en cas de nécessité, par simple décision du conseil d'administration ou lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 4

Durée :

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 5

Admission, adhésion et cotisation :

Tous les personnels de la Base De Défense d'Evreux, civils, militaires d'active et de réserve et leurs familles (conjoint et enfants), peuvent adhérer à l'association.

Peuvent également adhérer les militaires affectés sur une autre base de défense mais domiciliés dans le périmètre de la base de défense d'Evreux (cas des célibataires géographiques).

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration (voir article 3 du règlement intérieur) et respecter le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 6

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- Non renouvellement de l'adhésion ;
- La radiation dans les conditions figurant dans le règlement intérieur (article 1) ;
- La mutation sur une autre base de défense, sauf dans le cas particulier des familles des célibataires géographiques, tel que prévu à l'article 5.

ARTICLE 7

Ressources :

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des adhérents ;
- Les dividendes produits par les manifestations et les ventes de produits dérivés destinées à financer le projet associatif ;
- Les dons de toutes natures ;
- Les subventions.

ARTICLE 8

Membres du conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 06 membres qui détient le pouvoir décisionnel de l'association. Lors de sa création, les membres fondateurs constituent le conseil d'administration initial.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, le bureau composé :

- d'un président,
- d'un secrétaire général,
- d'un trésorier,
- de vice-président ou adjoint si nécessaire.

Hormis les membres dirigeants, le conseil d'administration est également constitué de :

- Un ou plusieurs animateurs, chargé(s) de l'organisation des manifestations et activités connexes ;
- Un ou plusieurs membre(s) chargé(s) de la prospection et de la négociation avec les entreprises et prestataires de service extérieurs ;
- d'un commissaire aux comptes ;
- d'un webmaster,

ARTICLE 9

Réunion du conseil d'administration et réunion de travail :

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et moins une fois tous les trois mois sur convocation du président.

Le règlement intérieur précise les modalités concernant la réunion.

Des réunions de travail auront lieu régulièrement, autant de fois que de besoin.

ARTICLE 10

L'assemblée générale :

Tous les membres sont convoqués une fois par an pour l'assemblée générale de l'association. Les membres ne pouvant y assister ont la possibilité de donner pouvoir à un autre membre pour exercer leur droit de vote.

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Cette assemblée générale se tient chaque année au mois de décembre, elle est placée sous la présidence du Colonel, Commandant la Base De Défense d'Evreux.

L'assemblée générale a pour objet :

- L'approbation du bilan financier de l'année écoulée ;
- L'approbation du budget prévisionnel de l'année à venir ;
- Le renouvellement des membres du conseil d'administration selon les modalités fixées par le règlement intérieur (article 5).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (vote à main levée).

ARTICLE 11

Assemblée générale extraordinaire :

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association. Il été établi par les membres fondateurs lors de sa création.

Ce règlement est réputé accepté par les membres adhérents à l'association.

Toute modification ultérieure de ce règlement sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 13

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par la majorité qualifiée des deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont chargés par celle-ci de la liquidation des biens.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net subsistant au profit de toutes associations poursuivant un but similaire.

Fait à Evreux, le 18 décembre 2012

Pour valoir ce que de droit,

Voteés par les membres de l'assemblée constitutive réunie le 13 décembre 2012 et dont il est fait procès-verbal, validés par les membres dirigeants élus du bureau.

Le Président
Adjudant-chef Thierry PHILIPPOT



La secrétaire générale
Mme Patricia FAUCHIE

